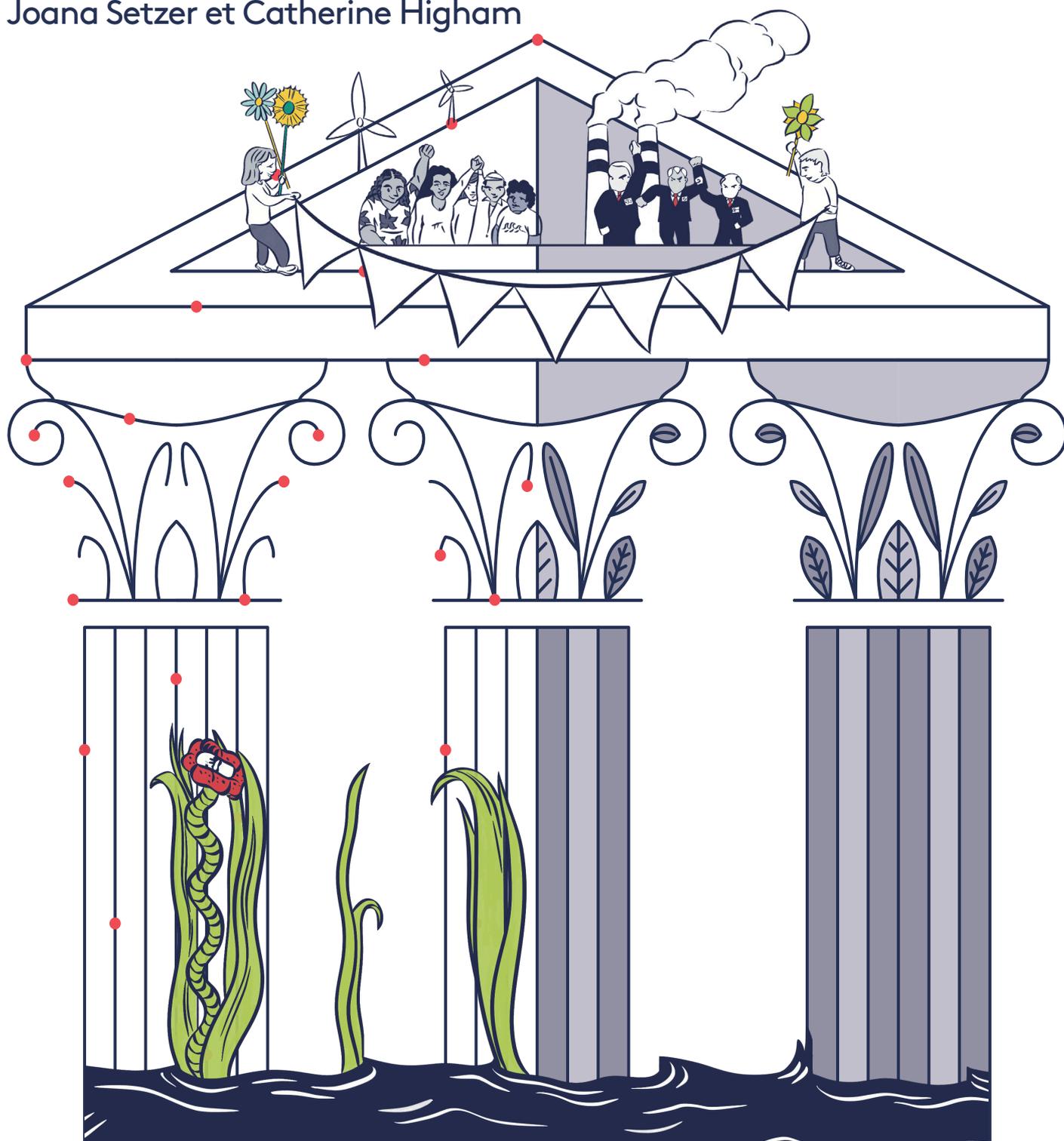


Rapport « snapshot » de 2025 sur les tendances mondiales des litiges liés au changement climatique

Résumé

Joana Setzer et Catherine Higham



Le **Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment** a été créé en 2008 à la London School of Economics and Political Science. L'institut rassemble des experts internationaux en économie, finance, géographie, environnement, développement international et économie politique afin de créer un centre de recherche, d'enseignement et de formation de premier plan au niveau mondial dans le domaine du changement climatique et de l'environnement. Il est financé par la Fondation Grantham pour la protection de l'environnement, qui finance également l'Institut Grantham pour le changement climatique et l'environnement au Imperial College London. www.lse.ac.uk/granthaminstitute

À propos des autrices

Joana Setzer est professeure associée et chercheuse au Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment.

Catherine Higham est chercheuse principale et coordinatrice du projet Climate Change Laws of the World au Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment.

Remerciements

Ce rapport n'aurait pas pu voir le jour sans le travail acharné de Dr Maria Antonia Tigre, de Margaret Barry et du réseau d'évaluateurs du Sabin Center for Climate Change Law, qui continuent de suivre l'évolution rapide du paysage mondial des litiges climatiques.

Les autrices sont particulièrement reconnaissantes envers Emily Bradeen pour son soutien inestimable dans la gestion des données et les nombreuses tâches liées à ce rapport, ainsi qu'à Tiffanie Chan pour avoir fait tout son possible pour mener à bien ce rapport. Nous remercions également Eoin Jackson et Meredith Warren pour leur excellente aide à la recherche. Nous remercions également Gastón Medici-Colombo et Nina Koistinen d'avoir généreusement partagé les mises à jour des données issues de leurs recherches doctorales, qui ont été intégrées dans le rapport.

Les autrices remercient tous leurs collègues qui ont révisé ce rapport : Joy Reyes du Grantham Research Institute, ainsi qu'April Williamson, Ben Batros, Carolina de Figueiredo Garrido, Danielle de Andrade Moreira, Douglas Kysar, Filippo Fantozzi, Gabriella Locati, Harro van Asselt, Jacqueline Peel, Jasper Teulings, Joe Udell, Luciana Tse et Rebekkah Markey-Towler. Nous remercions également Dimitri de Boer et Boya Jiang pour leurs commentaires sur les développements récents en Chine.

Nous remercions Gabi Gershuny pour les illustrations originales réalisées pour ce rapport, ainsi que les organisations qui ont aimablement partagé des photographies des cas auxquels elles sont associées. Enfin, nous remercions Georgina Kyriacou pour la révision et la gestion de la production, ainsi que Digitronix pour la conception du rapport.

Joana Setzer et Catherine Higham déclarent avoir reçu un soutien financier de la Grantham Foundation for the Protection of the Environment et de la Quadrature Climate Foundation pour le travail présenté.

Les autrices déclarent n'avoir aucun autre lien ou activité susceptible d'avoir influencé le travail présenté. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des autrices et ne reflètent pas nécessairement celles des institutions d'accueil ou des bailleurs de fonds. Toute erreur ou omission relève de la responsabilité des autrices.

Ce rapport a été publié pour la première fois en juin 2025 par le Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment.

Texte et conception du rapport © Les autrices, 2025.

Sous licence [CC BY-NC 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/). Les demandes d'autorisation commerciale doivent être adressées à gri@lse.ac.uk.

Citation suggérée : Setzer J et Higham C (2025) Rapport « snapshot » de 2025 sur les tendances mondiales des litiges liés au changement climatique : Résumé. Londres : Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment, London School of Economics and Political Science.

Points clés

- Au moins 226 nouvelles affaires liées au climat ont été initiées en 2024, portant le nombre total d'affaires initiées à ce jour à 2 967 dans près de 60 pays à travers le monde. Plus de 80 % des affaires initiées en 2024 peuvent être considérées comme stratégiques.
- Si le nombre d'affaires continue d'augmenter, le taux de croissance global a ralenti au cours de l'année. Mais les États-Unis, qui sont historiquement le pays où le nombre d'affaires initiées est le plus élevé d'une année sur l'autre, semblent maintenir un taux d'activité stable. 164 procès ont été enregistrés aux États-Unis en 2024.
- Les vents contraires politiques modifient le paysage des litiges climatiques à l'échelle mondiale, en particulier aux États-Unis. Sur les 226 affaires initiées en 2024, 60 ont été classées comme impliquant un argument non aligné aux objectifs climatiques. Bon nombre d'entre elles remettent en question l'autorité des gouvernements à mettre en œuvre une politique climatique proposée ou les programmes environnementaux/sociaux/de gouvernance (ESG) des entreprises.
- Les litiges climatiques dans les pays du Sud global connaissent une phase de croissance dynamique. Près de 60 % des affaires enregistrées ont été intentées depuis 2020. Pour comprendre les litiges dans ces juridictions, il faut adopter une approche plus large qui inclut les affaires dans lesquelles les changements climatiques sont une question secondaire.
- Dans les pays du Sud global, les gouvernements, les organismes de réglementation et les procureurs publics jouent un rôle clé dans l'évolution des litiges climatiques. En 2024, 56 % des affaires ont été engagées par des organismes gouvernementaux. Cela témoigne d'une évolution vers des mesures d'application de la loi et des affaires visant à obtenir réparation pour des dommages climatiques localisés, tels que ceux causés par la déforestation au Brésil.
- En ce qui concerne les litiges internationaux liés au climat, le Tribunal international du droit de la mer a rendu son avis consultatif en mai 2024, confirmant que les États ont l'obligation stricte de prévenir, réduire et contrôler les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources marines. Les avis en attente pourraient remodeler l'interprétation des obligations climatiques en vertu du droit international et donner lieu à de nouveaux litiges.
- Entre 2015 et 2024, 276 affaires liées au climat ont été portées devant les tribunaux des plus hautes juridictions – telles que les cours suprêmes et constitutionnelles – à l'échelle mondiale : 117 aux États-Unis et 159 ailleurs. Plus de 80 % de ces affaires impliquent des défendeurs gouvernementaux, mais les affaires contre des défendeurs privés semblent avoir un taux de réussite global plus élevé.
- À mesure que les litiges climatiques continuent de mûrir en tant que domaine, l'attention se tournera vers la mise en œuvre des jugements salués comme des victoires historiques pour le mouvement climatique. En 2024, l'attention s'est fortement portée sur la mise en œuvre du jugement *KlimaSeniorinnen*.
- Environ 20 % des affaires climatiques initiées en 2024 visaient des entreprises ou leurs dirigeants et administrateurs. L'éventail des cibles des litiges stratégiques contre les entreprises continue de s'élargir, avec notamment de nouvelles affaires contre des cabinets de services professionnels pour avoir facilité les émissions et contre le secteur agricole pour désinformation climatique.
- Des décisions très attendues dans des affaires climatiques impliquant des entreprises, notamment *Milieudéfensie c. Shell* et *Lliuya c. RWE*, ont confirmé que les entreprises ont le devoir de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et qu'elles peuvent en

principe être tenues responsables des dommages liés au climat. Cependant, ces affaires se sont heurtées à des obstacles juridiques en matière de preuve.

- La question de savoir si les émissions en aval ou « portée 3 » des projets liés aux combustibles fossiles doivent être prises en compte par les décideurs s'est posée avec plus d'acuité en 2024. Il semble probable que les tribunaux insisteront de plus en plus pour que les projets à fortes émissions fassent l'objet d'un examen plus rigoureux dans le cadre d'évaluations d'impact environnemental.
- Les répercussions plus larges des litiges climatiques sont de plus en plus visibles et bien documentées. Cela inclut les répercussions sur la gouvernance climatique, la législation et les décisions financières.

Résumé

Ce rapport se concentre sur les principales tendances et évolutions en matière de litiges liés aux changements climatiques à l'échelle mondiale depuis l'année civile 2024, tout en soulignant les nouveaux développements importants jusqu'en mai 2025. Il fournit une analyse chiffrée du nombre d'affaires initiées, du lieu et des auteurs de ces affaires, ainsi qu'une évaluation qualitative des tendances et des thèmes abordés dans les types d'affaires initiées. Nous présentons les principales conclusions et les résultats de notre analyse dans ce résumé.

Les litiges liés au climat sont entrés dans une phase plus mature et plus complexe

Les litiges climatiques continuent d'évoluer et de mûrir en tant que domaine et restent un phénomène mondial. Des affaires ont été recensées dans près de 60 pays au total, le Costa Rica ayant récemment rejoint la liste en 2024.

Le nombre total de cas enregistrés entre 1986 et 2024 dans notre base de données s'élevait à 2 967 à la fin de l'année 2024 (1 899 aux États-Unis et 1 068 dans le reste du monde) ; nos données proviennent principalement des [bases de données](#) sur les litiges climatiques (États-Unis et mondiale) du Sabin Center for Climate Change Law.

Au cours de la dernière décennie, les litiges ont joué un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris à l'échelle nationale. Le nombre d'affaires initiées a fortement augmenté, passant d'environ 120 en 2015 à plus de 300 en 2021. En 2024, le rythme des nouvelles affaires semble s'être stabilisé, du moins en dehors des États-Unis, avec près de 230 affaires enregistrées en 2024 (164 enregistrées dans la base de données américaine et 62 dans la base de données mondiale). Les États-Unis restent le pays où le nombre d'affaires enregistrées est le plus élevé d'année en année, suivis par l'Australie, le Royaume-Uni et le Brésil.

Le domaine continue de se diversifier en termes de théories juridiques, d'acteurs et d'approches stratégiques. Les affaires que nous classons comme « litiges stratégiques » restent relativement constantes, avec 187 affaires déposées en 2024. Dans ces affaires, les demandeurs cherchent à la fois à gagner le procès individuel et à influencer le débat public ou à modifier le comportement d'un groupe d'acteurs ciblé en matière d'action climatique. Les affaires traitant de manière périphérique des questions climatiques (par exemple, les litiges environnementaux localisés ou les litiges sectoriels) sont également susceptibles d'augmenter, mais ces affaires ne sont pas toutes répertoriées dans les bases de données existantes. Pour comprendre la complexité des litiges climatiques, il faut accorder une attention particulière à ces affaires et s'y intéresser de plus près.

Les litiges climatiques dans les pays du Sud global connaissent actuellement une phase de croissance dynamique

Une forte croissance est observée dans les juridictions du Sud global, en particulier dans les économies émergentes à fortes émissions que sont le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Inde ; des tendances distinctes se dessinent en matière de litiges, notamment en ce qui concerne les droits

constitutionnels et environnementaux. Plus de 260 affaires liées au climat ont été enregistrées à la fin de 2024 dans les juridictions du Sud global, ce qui représente environ 9 % de toutes les affaires suivies à l'échelle mondiale. Il convient de noter que près de 60 % d'entre elles ont été initiées entre 2020 et 2024. Ces dernières années ont également été marquées par des développements importants en Chine, où les tribunaux ont traité plus de 500 affaires liées à la réglementation du marché du carbone, aux contrats relatifs à la transition énergétique et à la protection des puits de carbone, bien que celles-ci ne soient pas encore répertoriées dans les bases de données mondiales sur les litiges climatiques. Bien que la majorité des nouvelles affaires climatiques dans le monde continuent d'être intentées par des ONG, des particuliers ou les deux agissant conjointement, les organismes gouvernementaux, les régulateurs et les procureurs jouent un rôle essentiel dans les litiges dans les pays du Sud global. En 2024, 56 % des affaires dans les pays du Sud global ont été engagées par des organismes gouvernementaux, contre seulement 5 % dans les pays du Nord global.

Les développements en droit international renforcent les obligations en matière de climat

Quatre procédures consultatives devant des tribunaux internationaux de premier plan contribuent à clarifier les obligations juridiques des États en matière de changements climatiques. En mai 2024, le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) a confirmé que les États doivent réduire la pollution marine causée par les gaz à effet de serre, une conclusion déjà citée dans au moins une affaire nationale. Les avis consultatifs de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour internationale de justice sont attendus dans le courant de l'année 2025. En mai 2025, des groupes de la société civile ont également soumis la première requête liée au climat à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, afin d'obtenir des orientations sur les obligations des États africains en matière de droits humains dans le contexte des changements climatiques.

L'accent est désormais mis non plus sur la nécessité d'agir pour le climat, mais sur la qualité, l'équité et l'orientation de ces mesures

Alors que les politiques climatiques entrent dans une phase importante de mise en œuvre, les litiges constituent un terrain clé où les intérêts concurrents et les compromis prennent le devant de la scène. Cette tendance est évidente dans l'augmentation du nombre d'affaires non conformes aux objectifs climatiques (« non alignées sur le climat »), notamment les litiges « vert contre vert », les affaires de transition juste, les poursuites-baïllon et les litiges liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance (ESG). En 2024, environ 27 % des affaires impliquaient des arguments non alignés sur le climat, dont 88 % ont été intentées aux États-Unis.

Les défis viennent de multiples directions, les politiques et les lois étant attaquées par des parties opposées : celles qui affirment qu'elles pèseront sur les entreprises de combustibles fossiles et celles qui affirment que ces mesures sont insuffisantes pour permettre une véritable transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Cette contestation multiforme annonce une phase plus politique des litiges climatiques.

Les changements politiques redessinent le paysage des litiges

Depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration Trump-Vance aux États-Unis en janvier 2025, une vague de litiges visant à contester les mesures exécutives visant à faire marche arrière sur les politiques climatiques a vu le jour. Cependant, le gouvernement fédéral a également adopté une position de plus en plus agressive à l'égard des mesures climatiques prises par les États et a commencé à tenter des poursuites judiciaires non-alignées sur le climat. La législation au niveau des États et les forces du marché pourraient continuer à stimuler les mesures climatiques, ce qui pourrait donner lieu à de nouvelles tendances en matière de litiges, notamment des affaires contestant le refus du gouvernement fédéral d'autoriser les infrastructures d'énergie renouvelable ou son obstruction aux investissements liés au climat.

En Europe, l'incertitude réglementaire s'accroît également. Les « paquets omnibus » de l'UE proposent des révisions majeures des règles de durabilité, notamment l'affaiblissement de l'article

22 de la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises, qui oblige les entreprises à mettre en œuvre des plans de transition conformes à l'accord de Paris.

Les cours suprêmes jouent un rôle central dans l'élaboration de la gouvernance climatique

Les cours suprêmes et constitutionnelles sont de plus en plus sollicitées pour interpréter les obligations climatiques. De 2015 à fin 2024, 276 affaires liées au climat ont été portées devant les cours suprêmes à travers le monde, dont 117 aux États-Unis et 159 ailleurs. Les États-Unis sont le pays où le plus grand nombre d'affaires climatiques ont été portées devant les cours suprêmes, ce qui reflète à la fois le volume important de litiges dans l'ensemble et la structure de ses systèmes judiciaires fédéral et étatiques. En dehors des États-Unis, les juridictions qui traitent un nombre relativement important d'affaires sont généralement celles qui reconnaissent les droits constitutionnels ou fondamentaux liés à l'environnement, permettent un accès direct aux cours suprêmes ou disposent de mécanismes solides de litiges d'intérêt public. Sur les 250 affaires ayant abouti à une décision, près de 50 % ont conduit à un renforcement de l'action climatique, 40 % l'ont entravée et un peu plus de 10 % ont été neutres.

Cet ensemble de jurisprudence reflète l'engagement croissant des tribunaux dans des questions juridiques complexes liées à la responsabilité et à l'application de la loi. Les recours fondés sur les droits ont relativement bien réussi en Amérique latine et en Asie du Sud, avec plusieurs victoires historiques. En revanche, les tribunaux européens et nord-américains se sont montrés plus réservés, refusant souvent d'entendre les arguments de fond dans les affaires. Par exemple, les 11 requêtes infranationales adressées à la Cour constitutionnelle allemande ont toutes été rejetées en 2022. Néanmoins, les arguments fondés sur les droits ont remporté des victoires dans plusieurs régions du monde, y compris au niveau des États aux États-Unis, dans les affaires *Held c. Montana* et *Navahine F. v. Hawai'i Department of Transportation*.

Les acteurs corporatifs font l'objet d'une surveillance accrue

À l'échelle mondiale, environ 20 % des poursuites judiciaires liées au climat intentées en 2024 visaient des entreprises ou leurs dirigeants et cadres supérieurs. Bien que cela reflète une légère baisse du nombre d'acteurs visés par rapport à 2023, l'éventail des secteurs et des questions concernés a continué de s'élargir. Les fronts en expansion comprennent les entreprises des secteurs de l'élevage, de la distribution alimentaire et des services professionnels. Au moins 40 affaires ont été intentées entre 2010 et 2024 afin de lutter contre les émissions liées à l'élevage.

Les efforts visant à tenir les principaux émetteurs financièrement responsables des dommages liés au climat continuent de stimuler l'innovation académique et juridique. De nouvelles bases de données recensant les affaires de « dommages climatiques » et de « pertes et dommages », ainsi que des recherches émergentes estimant la responsabilité potentielle des grandes entreprises américaines émettrices de carbone, ont apporté une profondeur importante à ce domaine. Bien que les lois sur la responsabilité climatique ne soient pas en vigueur et que les indemnisations soient susceptibles d'être progressives, les risques financiers sont de plus en plus considérés comme importants pour les investisseurs et les institutions financières.

Les cas stratégiques alignés sur le climat utilisent diverses stratégies

Nous avons identifié plusieurs stratégies dans des cas stratégiques alignés sur le climat et présentons ci-dessous un aperçu du nombre de cas utilisant chaque stratégie et des cas importants actuels ou récents.

- **Les affaires impliquant des gouvernements** restent un pilier central des litiges climatiques, avec plus de 120 affaires de ce type déposées dans le monde depuis 2015 :
 - 14 nouvelles affaires ont été déposées en 2024, beaucoup s'inspirant des précédentes contestations réussies pour affiner leur stratégie.
 - Une décision historique en Corée du Sud a marqué le premier succès d'une affaire relative au cadre gouvernemental en Asie de l'Est (*Do-Hyun Kim et al. c. Corée du*

Sud), tandis que d'autres tribunaux en Europe et en Amérique latine continuent de se débattre avec les défis liés à la mise en œuvre. La décision de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *KlimaSeniorinnen c. Suisse* a ajouté une nouvelle complexité, suscitant des débats autour des objectifs nationaux en matière d'émissions et des obligations de « juste part ». Cependant, l'application des jugements relatifs au cadre gouvernemental reste inégale.

- **Les affaires forçant l'intégration des considérations climatiques** continuent d'être les affaires stratégiques les plus fréquemment intentées, visant en particulier des projets individuels liés aux combustibles fossiles :
 - 97 nouvelles affaires ont été initiées en 2024.
 - Une vague de décisions influentes en Europe, notamment la décision de la Cour suprême britannique dans l'affaire *Finch v. Surrey County Council* et la décision de la Cour suprême norvégienne suspendant les autorisations relatives aux champs pétroliers de la mer du Nord, a fait progresser le traitement judiciaire des émissions de portée 3. Un avis consultatif rendu par la Cour de l'Association européenne de libre-échange (AELE) en mai 2025 confirme que les émissions de portée 3 constituent des « effets » d'un projet et pourraient donner lieu à d'autres litiges.
 - Cependant, même lorsque les tribunaux ordonnent que les autorisations accordées aux projets liés aux combustibles fossiles soient réexaminées et tiennent compte des considérations climatiques pertinentes, les projets peuvent toujours se poursuivre en vertu de la législation et des politiques en vigueur. De même, même si un résultat favorable aux demandeurs a été obtenu dans une affaire, il n'est pas certain qu'il en soit de même dans d'autres.
- **Les litiges fondés sur le principe du pollueur-payeur** se développent tant sur le plan conceptuel que géographique :
 - Entre 2015 et 2024, plus de 80 affaires fondées sur le principe du pollueur-payeur ont été initiées, dont 11 en 2024.
 - Bien qu'aucune affaire n'ait encore réussi à faire reconnaître un lien direct entre les émissions mondiales d'une entreprise et des impacts climatiques spécifiques, des progrès importants ont été réalisés dans des affaires portant sur des dommages climatiques liés à des dommages environnementaux localisés (par exemple, quatre décisions historiques au Brésil ont obligé les personnes responsables de la déforestation illégale à verser des indemnités pour les dommages climatiques, sur la base des émissions de CO₂ causées par la déforestation).
 - En Allemagne, l'arrêt rendu en mai 2025 par la Cour régionale supérieure de Hamm dans l'affaire *Lliuya c. RWE* a confirmé un principe juridique important : les entreprises peuvent, en principe, être tenues légalement responsables des dommages causés par leur contribution aux changements climatiques.
- **Les affaires relatives au cadre de gouvernance des entreprises**, qui remettent en cause les stratégies à l'échelle d'un groupe corporatif, suscitent un intérêt croissant :
 - Près de 25 affaires de ce type ont été enregistrées entre 2015 et 2024, toutes intentées en dehors des États-Unis. Quatre ont été intentées en 2024.
 - La diversité juridique s'accroît, allant des actions en responsabilité civile en Allemagne et au Japon aux obligations de diligence raisonnable en France. Cependant, si les tribunaux ont reconnu que les entreprises peuvent avoir l'obligation d'atténuer les impacts climatiques de leurs activités, ils se sont jusqu'à présent montrés réticents à imposer des objectifs d'émissions contraignants, comme en témoigne la décision de la

Cour d'appel néerlandaise qui a partiellement infirmé la décision du tribunal de première instance dans l'affaire *Milieudefensie c. Shell*.

- **Les affaires pour défaut d'adaptation**, visant des acteurs publics ou privés qui auraient ignoré des risques climatiques prévisibles, restent peu développées mais gagnent du terrain :
 - 80 affaires ont été enregistrées entre 2015 et 2024, dont sept nouvelles affaires déposées en 2024.
 - Une défaite majeure dans l'affaire britannique *R(Friends of the Earth Ltd, Mr Kevin Jordan and Mr Doug Paulley) c. Secretary of State for Environment, Food & Rural Affairs* illustre la difficulté d'obtenir des décisions solides en matière d'adaptation aux changements climatiques en l'absence de normes juridiques claires. Alors que les litiges relatifs à l'atténuation des changements climatiques s'appuient de plus en plus sur des objectifs mesurables tels que les budgets carbone, les tribunaux restent plus réticents à examiner les plans d'adaptation en l'absence de normes équivalentes.
 - D'autres types d'affaires ont vu le jour en 2024, notamment des actions dérivées intentées par des actionnaires à la suite d'événements météorologiques extrêmes et des affaires concernant les migrations induites par le climat.
- **Les litiges liés aux risques de transition**, une nouvelle catégorie identifiée dans nos rapports, s'étendent au-delà des secteurs à fortes émissions pour inclure les fonds de pension et la réglementation bancaire :
 - Une seule affaire a été intentée en 2024, en Corée du Sud (*Kim Min et al. c. Kim Tae-Hyun et al.*). Cette affaire conteste le fonds de pension national, alléguant qu'il n'a pas géré le risque d'actifs bloqués. Une décision rendue par le Tribunal australien de la concurrence concernant l'acquisition de Suncorp Bank par ANZ en février 2024 a également souligné l'importance des risques de transition liés au climat pour la résilience à long terme des entreprises.
 - Bien que les affaires liées aux risques de transition restent rares, elles illustrent à quel point les arguments juridiques autour des risques liés au climat s'intègrent de plus en plus dans la prise de décision financière. Cependant, les nouvelles incertitudes réglementaires et politiques concernant le rythme de la transition dans plusieurs juridictions pourraient entraîner une diminution du nombre d'affaires liées aux risques de transition en 2025.
- **Les affaires d'« écoblanchiment climatique »** restent la stratégie la plus largement utilisée dans les litiges impliquant des entreprises, même si le nombre de plaintes déposées a ralenti en 2024 :
 - 25 affaires ont été déposées en 2024, portant le total à un peu plus de 160 affaires, dont beaucoup ont été déposées entre 2020 et 2024.
 - Bien que de nombreux cas continuent d'être intentés contre des entreprises des secteurs à fortes émissions, les entreprises et les services financiers qui se présentent comme soucieux du développement durable auprès des consommateurs font également l'objet de plaintes.
 - Les taux de réussite élevés suggèrent que ces cas restent des outils efficaces pour responsabiliser les entreprises, mais ils risquent également d'alimenter les comportements d'« écosilence » (lorsque les entreprises réduisent leurs messages sur le développement durable pour éviter tout examen juridique).
- **Les affaires relatives à la « fermeture du robinet financier »** continuent de sensibiliser les institutions financières, en particulier les fonds de pension, aux changements climatiques :

- Sept affaires ont été initiées en 2024, portant le total à plus de 40 affaires intentées entre 2015 et 2024.
- La société civile recourt de plus en plus aux poursuites judiciaires pour promouvoir la décarbonisation systémique et la protection des droits humains tout au long des chaînes de valeur financières. Une nouvelle affaire importante est *Milieudefensie c. ING*, portée devant le tribunal de district d'Amsterdam en mars 2025.
- Cependant, les résultats de ces affaires varient selon les régions. Une décision notable rendue en 2024 illustrant les défis rencontrés dans les affaires américaines est *Dawson c. Murphy*. Le tribunal a rejeté les allégations selon lesquelles les investissements d'un fonds de pension public dans des sociétés pétrolières et gazières violaient les droits constitutionnels et les protections fiduciaires des plaignants.

Tous les litiges climatiques ne sont pas alignés sur les objectifs climatiques

Les litiges climatiques qui s'opposent à l'action climatique continuent également de se diversifier. En 2024, environ 27 % des nouvelles affaires portaient sur des arguments non liés au climat. La majorité d'entre elles ont été initiées aux États-Unis, où les affaires anti-réglementation et anti-ESG sont de plus en plus nombreuses. Les stratégies juridiques comprennent des contestations des nouvelles règles relatives à la divulgation d'informations financières liées au climat, ainsi que des poursuites judiciaires visant les déclarations volontaires en matière de climat et les labels de durabilité en vertu des lois antitrust et des lois sur les obligations fiduciaires. Un petit nombre de poursuites judiciaires réactives font également leur apparition, défendant les politiques alignées sur l'ESG contre les pressions en faveur de la déréglementation.

Parallèlement à cela, nous constatons une augmentation du nombre d'affaires liées à la transition juste et de type « vert contre vert », dans lesquelles des communautés vulnérables ou des groupes environnementaux contestent des projets d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques pour des raisons d'équité, de vices de procédure ou d'atteinte à la biodiversité. Ces affaires testent de plus en plus la manière dont les objectifs climatiques et environnementaux peuvent être équilibrés, et les garanties procédurales nécessaires pour assurer leur légitimité. Les tribunaux sont appelés à se prononcer non seulement sur la question de savoir si les gouvernements et les entreprises agissent en faveur du climat, mais aussi sur la manière dont ils le font.

Les litiges climatiques au-delà des tribunaux

Au-delà des salles d'audience, les litiges continuent d'influencer la gouvernance climatique, l'élaboration des politiques et le financement. Les litiges fondés sur les droits ont notamment joué un rôle croissant dans l'influence des cadres juridiques et politiques nationaux. Cependant, l'application de la loi reste inégale et la mise en œuvre des décisions judiciaires est souvent contestée.

Les litiges climatiques influencent également la législation, notamment par l'émergence de lois sur la responsabilité climatique. Aux États-Unis, les lois de type « climate superfund » adoptées à New York et dans le Vermont visent à obtenir compensation pour les coûts d'adaptation et à obtenir une indemnisation pour les pertes et dommages causés par les entreprises du secteur des combustibles fossiles. Cependant, ces lois sont aujourd'hui remises en cause par la nouvelle administration Trump-Vance. Un projet de loi parallèle en Californie proposant un droit d'action privé pour les particuliers et les assureurs afin de récupérer directement leurs pertes auprès des entreprises du secteur des combustibles fossiles a également été rejeté par le comité judiciaire du Sénat de l'État de Californie en avril 2025, soulignant les défis politiques liés à l'adoption d'une telle législation. Parallèlement, dans des pays comme les Philippines et l'Australie, les litiges ont donné lieu à des propositions législatives qui renforcent les obligations de diligence, la protection des droits et la diligence raisonnable des entreprises.

Enfin, les litiges climatiques sont de plus en plus considérés comme un risque financier important, en particulier pour les entreprises et les institutions financières. Bien que la plupart des institutions en soient encore aux premières étapes de l'intégration des litiges dans leurs cadres de gestion des risques ESG, la pression réglementaire continue de s'intensifier et certaines preuves indiquent que quelques affaires très médiatisées, telles que les décisions d'autorisation de nouveaux projets pétroliers et gaziers, ont déjà une incidence sur les décisions stratégiques.